

Extraits d'un recours contre le permis éolien de La Roche en Ardenne

4. REMARQUES PREALABLES :

4.1. Une importante information est faussée

Parmi les nombreuses anomalies du Permis unique en discussion, une importante information est faussée, information qui induit en erreur pour juger de l'adéquation du site (page 11). « *Considérant que, dans un rayon de un kilomètre autour du projet, une seule habitation isolée est répertoriée (ferme de Monsieur Renard), soit à 315 m de l'éolienne n° 1.* » L'étude d'incidence du 26 septembre 2007 signale, page 30, qu'**il y a 455 habitants à moins d'un kilomètre du projet.**

Cette erreur est d'autant plus dommageable qu'elle a été reproduite, par exemple dans l'avis du CWEDD, page 3 de l'annexe du Permis Unique. Cette erreur fausse complètement le sens des réclamations sur « *l'inadéquation du site proposé car à proximité de villages typiquement ardennais et à proximité de milieux habités.* » **Contrairement à ce que peut penser le lecteur de cette phrase erronée, l'endroit n'est pas désert mais densément habité** (2675 habitants à moins de 5 km des éoliennes).

L'erreur risque d'être corrigée comme suit dans un document résumant les recours, document non diffusé chez les riverains : « **L'habitation isolée n'est pas à 315 m mais à 350 m. Comme l'erreur va dans le sens d'une distance plus grande et autorisée, il n'y a pas lieu d'en tenir compte.** » Les escrocs connaissent ce truc de la double erreur pour faire passer des désinformations. Un document officiel véhiculant ce genre de méthodes frauduleuses devrait être considéré comme nul.

4.2. Le Permis cite les réclamations des riverains mais ne répond à aucune

Voici des extraits du Permis Unique, **citant les objections mais n'y répondant pas** :
« Vu la synthèse des objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête publique réalisée sur le territoire de la ville de LA-ROCHE-EN-ARDENNE et concernant les thèmes suivants :

- Inadéquation du site proposé car :
 - à proximité de villages typiquement ardennais ;
 - à proximité de milieux habités ;
 - situé en ligne de crête ;
 - déterminé au hasard ;
 - situé sur un couloir de migration important ;
- Détérioration du paysage et d'un site naturel repris dans le périmètre du PNDO ;
- Lacunes observées dans l'étude d'incidences :
- les photos montages ne permettent pas d'évaluer le caractère mobile des éoliennes ;
- potentiel venteux non étudié ;
- risque non étudié lié aux nouveaux types d'éoliennes et de turbines proposés (bruit, risque de chute, débris de pales, . . .) ;
- information contradictoire sur la puissance des éoliennes ;
- nuisances causées par le projet minimisées ;
- Impact défavorable sur le tourisme ;
- Dévaluation financière des terrains avoisinants
- Manque d'information pour évaluer l'installation de turbines à proximité immédiate d'une zone habitée ;
- Bilan négligeable voire négatif des éoliennes sur la réduction des émissions de CO2 ;
- Nuisances générées par les feux clignotants

- Risque pour la santé des populations riveraines (fatigue, stress, trouble du sommeil) ;
- Impacts négatifs sur la faune et la flore avoisinante ;
- Coût financier faramineux du projet ;
- Dossier incomplet car ne reprenant pas en compte le raccordement au réseau électrique (centrale de Marcouray) ;
- Projet expérimental dont les effets ne sont pas suffisamment connus et appréhendés ;
- Modification importante du projet depuis l'AVP présenté à la population ;
- Existence d'une abondante littérature et études qui tendent à démontrer l'inefficacité et les nuisances de l'éolienne ;
- Existence de sites alternatifs non pris en compte par le promoteur ;
- Problème de balisage des éoliennes,
- Problèmes de stabilité du sol (insuffisamment étudié)

Considérant que ces réclamations sont recevables ;

.....

(Le texte ne contient **aucune tentative de répondre à ces réclamations formulées par les 45 signataires de notre lettre et par les signataires d'autres lettres**),

(Seules les réclamations d'organismes officiels sont étudiées mais aucun de ceux-ci n'ose s'opposer formellement à l'administration).

Malgré ces manquements, les auteurs ...

ARRETENT

.....

La SA Electrabel est autorisée à implanter et exploiter un parc de 6 éoliennes dans un établissement situé à 1630 Linkebeek. (sic !) »

5. Arguments techniques, touristiques, environnementaux et paysagers

5.1. Une décision suicidaire pour l'industrie du tourisme

Le risque économique que le parc éolien impose sur le tourisme est ignoré dans le Permis Unique et dans la liste incomplète des réclamations citées. **La Roche-en-Ardenne vit principalement du tourisme**. Les Flamands ont interdit les éoliennes sur le littoral (où le vent est bien plus favorable) parce qu'ils estimaient que cela occasionnerait des pertes insupportables pour le tourisme (et sur l'augmentation de valeur de l'immobilier qui l'accompagne). La région Wallonne ne devrait pas se suicider économiquement pour un bénéfice minime sur l'environnement, lequel peut être acquis à moindre coût en d'autres endroits.

Les enquêtes présentées à la Région wallonne sur l'influence de l'éolien sur le tourisme ne sont pas scientifiquement valables comme montré sur :

<http://www.leseoliennes.be/parceolien/sondagetruque.htm>

5.2. Inadéquation du site proposé.

« La CWEDD interpelle les autorités compétentes quant à la profusion des demandes de projets éoliens. ... Le CWEDD demande instamment qu'une réflexion globale soit menée au niveau de la Région Wallonne » (page 3, point 5, de l'annexe du Permis Unique).

En effet, la région Wallonne dispose de sites bien meilleurs que La Roche, par exemple dans des friches industrielles comme le fait la Flandre.

Le potentiel venteux de Beausaint n'a pas été étudié sérieusement par Electrabel qui n'a pas fait de mesures locales et cite des mesures trop faibles faites à Saint Hubert. On en conclut que le potentiel venteux est inadéquat ou est caché.

En page 2, le Permis Unique indique « *Vu le rapport de la Commission AMPERE, ...* ». Ce rapport, (repris dans l'étude d'incidence, page 77), signale que la durée d'utilisation d'une éolienne on-shore en Wallonie est de 1000 heures. Electrabel n'a en aucune façon montré que le site est assez venteux pour satisfaire la recommandation Wallonne d'un fonctionnement de 2300 h par an. Le seul coefficient de charge qui ait été relevé en Ardenne par la CWaPE de façon fiable est de 16,5% (1445 h). (Voir notre lettre de réclamation en annexe, point 2, pour les références à cette constatation). La puissance envoyée au réseau par les éoliennes n'est pas actuellement mesurée, ce qui pourrait inciter à ne pas respecter la puissance maximum.

5.3. L'évolution du parc éolien s'écarte de plus en plus des prescriptions sur le paysage

- 1. Le projet de 2001 concernait 4 éoliennes en ligne de 120 m de haut et de 1,5 MW (6 MW au total). L'étude d'incidence de 2008 est illustrée par un plan de l'étude de 2001 (plan ancien repris dans la figure 26). Les éoliennes des deux bouts étaient encore à environ 1 km des limites des villages de Beusaint et Ronchamp et l'envergure du projet était limitée.
- 2. Ensuite, la puissance des éoliennes est montée à 2 MW dans le Permis Unique d'urbanisme de 2004.
- 3. Le projet suivant avait 6 éoliennes de 2 MW disposées en hexagone (deux éoliennes étant de l'autre côté de la route) et formait donc un bouquet d'éoliennes groupées selon les recommandations du CWATUP. Ce projet était encore affiché au début 2008 pour annoncer la demande de Permis Unique comme si celle-ci n'avait pas été profondément modifiée (voir la photo de notre réclamation jointe à ce recours, page 10).
- 4. Le projet de 2006 est devenu 6 éoliennes en ligne dans un projet présenté oralement à une réunion le 12/2/07 et s'écartait donc encore plus des prescriptions du CWATUP, contrairement à ce qui est prétendu dans le Permis Unique actuel (page 11).
- 5. Ces éoliennes sont plus puissantes, jusqu'à 3 MW dans le dernier projet (18 MW au total, 3 fois plus qu'au départ) et sont devenues gigantesques (150 m de haut et un diamètre de rotor jusqu'à 100 m). Les éoliennes aux extrémités de la ligne sont devenues très proches des maisons d'une part de Beusaint et d'autre part de Ronchamp et Rochampay. Voir la discussion des photomontages sur le site :

<http://www.leseoliennes.be/parceolien/trucageincidence.htm>

Malgré les efforts d'Electrabel, ceux-ci devraient se rendre compte qu'il n'y a pas place sur le site de Beusaint-Vecomont pour mettre plus de 4 petites éoliennes.

5.4. Couloir de migration des cigognes noires (Remarques de la DGRNE-DNF, page 6-7 du Permis)

« Notons que la présence de cigognes noires nicheuses à proximité peut faire craindre des collisions qui pourraient être dommageables pour la population nicheuse locale, le site d'implantation étant situé entre plusieurs sites Natura 2000 fréquenté par cette espèce qui le survole donc probablement régulièrement. Quant aux rapaces diurnes (buses, milans, busard saint-martin, ...), ils présentent un risque accru de collisions avec les éoliennes. »

Manifestement les amoureux de la nature ont raison de s'inquiéter en signalant : « *situé sur un couloir de migration important.* »

5.5. Bruit dépassant les limites autorisées

Le Permis Unique concerne des éoliennes de 150 m de haut maximum et un rotor de 100 m maximum. Le demandeur a cité comme exemples des éoliennes anciennes (ENERCON et REPOWER), probablement refusées en Allemagne car elles n'assurent pas la stabilité du réseau, ce dont se plaignait déjà en 2005 l'étude du réseau E.On Netz en Allemagne.

http://www.viewsofscotland.org/library/docs/EON_Netz.report_2005_e_eng.pdf

Les éoliennes citées en exemple ne produisent que 2 MW ou 2,3 MW et sont déjà trop bruyantes, dépassant les normes de références (page 5). Le Permis Unique n'empêche pas le

promoteur d'installer n'importe quel matériel mal testé de 3 MW, de 150 m de haut et de 100 m de diamètre de rotor. **Aucun riverain ne croit que des éoliennes 50 % plus puissantes (de 3 MW au lieu de 2 MW) ne seront pas plus bruyantes**, peut-être de 50 %. Le bruit des éoliennes par vent fort se remarque car il est différent de celui du vent dans les arbres. Il est beaucoup plus dérangeant car il est répétitif et formé de sons graves (on appelle ce bruit des infra-sons).

Les éoliennes sont beaucoup trop rapprochées entre elles par rapport à ce qui recommandé (de l'ordre de 450 m alors qu'il faut plus de 7 fois le diamètre, soit 700 m). On a constaté des effets fluctuants de renforcement du bruit émis par des groupes d'éoliennes, le bruit de plusieurs éoliennes se renforçant de façon variable. L'étude propose de **faire des mesures de bruit après installation** (page 5 de l'étude) ! Il n'est pas possible d'estimer le bruit et les risques de fracture d'une nouvelle forme de pale avant d'avoir fait de nombreux essais. Il est irresponsable de faire ces tests dans une zone très peuplée sans que des obligations permettent de démonter les éoliennes en cas de problème insoluble. Malgré le dépôt d'une garantie pour financer le démantèlement, aucune condition du Permis Unique actuel ne donne aux riverains les pouvoirs pour imposer ce démontage.

5.6. Effets sérieux sur la santé

Le bruit sourd et répétitif des éoliennes empêche un fort pourcentage de gens de dormir, ce qui nuit gravement sur leur santé comme constaté par des médecins dans la plupart des pays (documentation disponible sur Internet). Les riverains des parcs se plaignent que le bruit de basse fréquence se propage très loin et traverse les fenêtres.

<http://www.eoliennesatoutprix.be/default.cfm?source=sante>

Plusieurs visiteurs des très grandes éoliennes ont une sensation de vertige lorsqu'ils sont proches d'éoliennes géantes. L'énorme structure tournante du rotor prend la place des repères fixes, ce qui les fait tituber. La lenteur de la rotation et la relative grandeur accentue cet effet. Ce phénomène pourrait être une expérience amusante mais ne l'est plus quand cet effet agit constamment sur quelqu'un qui doit vivre à proximité (455 habitants à moins d'un km de ces engins tournants de 150 m de haut). En plus l'appréhension d'une projection de glaçon ou de rupture subite d'une pale (plus de 100 cas de bris dans le monde, avec parfois une projection à plus de 300 m) peut angoisser les gens quand ils habitent trop près des éoliennes. Les accidents sont plus fréquents sur de nouveaux types de pales insuffisamment testés.

Le Permis prévoit que « *les éoliennes sont équipées d'un dispositif destiné à retenir les pales en cas d'arrachement de celles-ci.* » Ce dispositif inconnu devrait retenir des morceaux de pales de 10 tonnes entraînés par la force centrifuge engendrée par la rotation du rotor. Ce dispositif, qui semble agir comme une fronde et dont nous mettons en doute l'efficacité, devrait avoir fait ses preuves avant d'être installé en zone densément habitée.

La distance de 350 m est trop courte pour les éoliennes géantes modernes. Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en région wallonne dit : « *En effet, une éolienne de 1,5 MW génère à 450 mètre un bruit qui lui est propre de 40 dB(A).* » Et il ajoute en note 13 de la page 14 : « *350 m pour 600 kW, 450 m pour 1.5 MW, 550 m pour 2 MW, ordres de grandeur.* » En continuant cette série pour des éoliennes plus puissantes qu'en 2003, on trouve : 650 m pour 2,5 MW et 750 m pour les éoliennes proposées de 3 MW. Ces distances doivent se mesurer jusqu'au mur le plus proche d'une maison et non jusqu'au centre du village. L'implantation proposée ne respecte clairement pas le cadre de référence pour ces maisons et pour beaucoup d'autres.

5.7. Autres sites d'implantation ignorés

D'autres sites, plus intéressants, avaient été proposés par les opposants mais ils n'ont pas été étudiés sérieusement par le promoteur.

Il n'y a que peu de zones où les anciens bois ont été rasés sur le plateau ardennais mais la densité d'habitation dans ces rares zones habitables y est très forte, ce qui rend d'une part ces

sites utilisables pour l'éolien mais d'autre part impropres car situés à des distances trop courtes des riverains (455 riverains à moins de 1 km d'une éolienne dans le projet à La Roche). Les seules zones ardennaises avec peu d'habitants sont situées dans les forêts. Des présentations de la conférence EWEC (tenue à Bruxelles en avril 2008) ont étudié les caractéristiques pour des éoliennes installées dans les bois (pages 9, 20, 27, 30, 31, 32).

http://www.ewec2008.info/fileadmin/ewea_documents/documents/ewec/2008/programme/Preliminary_Programme_FINAL.pdf

Un projet alternatif pour l'installation du parc de La Roche dans une zone industrielle d'Interlux, assez loin des habitations, a été écarté car les arbres causaient une légère perte de profit des promoteurs, que des examinateurs anonymes ont jugée plus importante que les nuisances sur de nombreux riverains. L'optimisation du rendement énergétique ne doit pas passer avant la préservation du cadre de vie de nombreux riverains. Les performances des éoliennes géantes au-dessus des forêts semblent n'être que marginalement plus faibles qu'aux endroits plus dégagés. Il y a des sites forestiers peu habités à l'ouest et à l'est de la Roche.

<http://www.leseoliennes.be/parceolien/turbineforet.htm>

5.8. Incidences paysagères inacceptables à La Roche

Des réclamations signalaient que l'étude paysagère était incohérente. Comme des phrases sélectionnées de l'étude d'incidence ont été reprises dans le Permis Unique, nous devons répéter ici pourquoi cette étude du paysage était non valable :

Les paysagistes de l'étude d'incidence de La Roche-en-Ardenne commencent leur étude ainsi :

« Les incidences paysagères s'exprimeront essentiellement par une transformation du cadre de vie des villages les plus proches à savoir les villages de Ronchamp, Beausaint, Rochampay et Vecmont, où la quasi totalité des maisons se situent dans le périmètre immédiat du projet (distance de 1 km). La transformation de paysage est élevée et la structure créée par le projet entraîne un contraste d'échelle important depuis les entités rurales, où les éoliennes seront visibles depuis la plupart des rues qui traversent les villages. »

On pourrait croire que cette introduction suffit pour condamner le projet en accord avec la convention de Florence signée par la Belgique mais les experts paysagers, ou des promoteurs complétant leurs avis, ajoutent :

« Malgré une modification forte du cadre de vie des riverains de ces quatre villages, la configuration spatiale en une ligne géométrique est lisible depuis les différents points de vue et en ligne avec le paysage vallonné. Il en découle une restructuration cohérente du paysage local. »

Deux autres villages ont leur vue remarquable barrée par une rangée de 6 éoliennes.

« Au-delà du périmètre immédiat, les éoliennes ne seront visibles significativement que des villages de Halleux et de Petit-Halleux, qui sont construits sur une ligne de crête parallèle à celle où est prévu le projet. Le projet est situé à la limite méridionale du périmètre d'intérêt paysager de la vallée du ruisseau du Fond de Gênes. ... Les éoliennes seront visibles depuis de nombreux points de vue de ce périmètre, et surtout depuis les points de vue remarquables de Halleux et de Petit-Halleux (c'est à dire de partout dans ces villages et aux environs). »

Ici aussi, on pourrait croire que cette introduction suffit pour condamner le projet mais les experts paysagers, ou des promoteurs complétant leurs avis, ajoutent :

« Néanmoins, elles ne mettent pas en péril la valeur esthétique de cet ensemble homogène et harmonieux. Elles viennent se placer à la limite de ce vaste périmètre (c'est à dire à l'horizon de tous côtés), et la configuration spatiale du projet selon une ligne en relation directe avec le relief est lisible depuis ces points de vue, ce qui permet une restructuration cohérente du paysage. »

Ces pseudo expert-paysagistes font usage de mots qui veulent tout dire et finissent ainsi par ne rien dire : lisibilité, structuration, cohérence. Il est impossible de rendre homogène et harmonieux les lignes horizontales bordant le paysage avec un rang géométrique de mats verticaux.

5.9. Réception compromise de la télévision et des cartes GPS

L'usage des téléphones mobiles est en pleine évolution, permettant de recevoir des émissions de télévision. La RTBF et d'autres ont le projet de multiplier des antennes d'émission de plus en plus perfectionnées. La réception par onde hertzienne est spécialement importante pour les nombreux campings de la vallée de l'Ourthe et des environs, zones qui n'ont pas la TV par câble ou par ligne téléphonique. Les randonneurs vont recevoir sur leur téléphone mobile avec GPS des cartes des promenades entourant le site éolien. La perturbation de ces fonctions est préjudiciable.

La RTBF prévient (en page 8) que les éoliennes pourront perturber la réception actuelle des émissions jusqu'à 6,25 km, y compris à Rendeux, au-delà des limites de la commune de La Roche. La RTBF compte installer de nouveaux types de transmissions qui seront encore plus sensibles aux effets Doppler des rotors. La RTBF voudrait que là où les rotors perturbent les réceptions, Electrabel paye les coûts pour détecter les brouillages et y remédier par la réinstallation d'antennes plus nombreuses pour assurer une bonne transmission dans les vallées et les points de vue de la région. Pour éviter les longues années nécessaires pour repérer les endroits à mauvaise réception et y remédier, il serait plus sage d'installer les éoliennes hors des zones de vacances.

5.10. Permis Unique sur une partie du projet

La CWEDD signale (page 2 de l'annexe) que le câble fait partie intégrante du projet. Le câble passe par la commune de Rendeux qui devrait approuver l'ensemble du projet puisqu'elle est concernée dans les domaines paysagistes, touristiques, de réception hertzienne, et d'aménagement du territoire. On ne peut plus urbaniser les couloirs où passent des câbles de puissance et il est dangereux d'y creuser pour des aménagements futurs. Les promoteurs du projet de la Roche ne semblent pas avoir compris ce qu'était un Permis Unique car ils ne s'y conforment pas.

5.11. Obligations manquantes pour le constructeur et l'exploitant

Le Permis unique n'a signalé que peu d'obligations pour le constructeur et l'exploitant (article 8). Pour que ce Permis soit plus complet, il aurait dû inclure des obligations telles que les suivantes.

Le Permis n'indique pas de procédures par laquelle les riverains puissent s'assurer que les éoliennes à installer ont été testées. Le constructeur doit montrer où et pendant combien de temps il a testé ces engins et combien d'incidents ont eu lieu avant d'installer ces engins dangereux et bruyants en zone calme et densément habitée. En particulier il doit montrer les résultats de tests de bruit à 350 m dans des conditions similaires à celles du projet (même type de pales et de mâts).

Les obligations du permis doivent interdire d'installer des pales plus longues ou plus larges que celles qui ont servi à calculer les effets d'ombrage et de stroboscopie ; d'installer des mâts en béton qui sont plus larges et plus offensifs pour le paysage que les mâts en acier représentés dans les photomontages. Des mâts plus larges accentuent l'effet répétitif et énervant des bruits de 'flops' réguliers lorsque le courant d'air des pales heurte le mât.

Le permis ne donne pas de procédures par lesquelles les riverains pourront faire arrêter immédiatement des éoliennes en cas d'effet stroboscopique gênant ou de bruit anormal. Quand une éolienne aura un bruit augmenté comme le font les camions qui vieillissent, les riverains doivent pouvoir la faire stopper jusqu'à réparation.

De nombreuses éoliennes ont pris feu, projetant des débris enflammés portés par le vent à de grandes distances. Les pompiers de La Roche ou de Marche sont incapables de combattre un feu à 100 m de haut et ne sont pas préparés pour protéger les riverains.

Les éoliennes sont dangereuses par temps de gel ou de givre et les exploitants empêchent alors de s'en approcher. Une procédure est nécessaire pour bloquer des chemins publics dans ces cas fréquents sur les hauteurs de l'Ardenne.

Les procédures et les appareils pour mesurer la puissance maximum délivrée par le parc éolien et pour mesurer ainsi le facteur de charge ne sont ni spécifiées ni exigées.

Après 15 ans et la fin des subsides, l'exploitant ne pourra plus vendre son électricité intermittente au prix élevé des Certificats Verts, pourra être taxé comme les autres entreprises et risque d'avoir un bilan annuel déficitaire. Les riverains doivent pouvoir faire démanteler une installation dangereuse, non rentable et détruisant leur cadre de vie dès qu'elle ne paie plus ses taxes, loyers et autres obligations, même avec un permis d'urbanisme. Aucun établissement dangereux et polluant de façon visuelle et sonore ne peut avoir un permis illimité. Le Permis a omis la procédure permettant aux riverains de faire procéder au démantèlement avec les fonds mis en réserve.

5.12. Ordre de priorité d'accès au réseau des énergies renouvelables

En Allemagne, le réseau a institué une procédure de « gestion de la génération » quand il ne peut pas accepter l'énergie éolienne. Ce cas deviendra de plus en plus fréquent pour les éoliennes ayant le plus faible facteur de charge, lesquelles sont mises au bout de la queue pour l'accès au réseau. Pour éviter que les consommateurs d'électricité ne doivent payer pour de l'électricité virtuelle, le Permis doit préciser que l'exploitant ne peut demander aucun dédommagement dans cette situation. La suite de ce paragraphe, plus technique, explique les contraintes d'un réseau électrique et les raisons technologiques qui imposent des refus d'accès.

La puissance installée des énergies renouvelables augmente et le moment où le réseau belge ne pourra plus tout accepter approche, comme cela a été le cas au Danemark et en Allemagne. Un classement des **priorités d'accès** des principales énergies renouvelables nouvelles est donc utile. Elles sont classées ici suivant leur rapport prix/efficacité :

<http://www.leseoliennes.be/economieolien/limiteolien.htm>

– (1) **Les centrales électriques de cogénération au gaz** sont des technologies éprouvées dans les quartiers urbains ayant une forte densité d'immeubles à chauffer (administrations publiques et privées, hôpitaux, écoles, grands magasins et ateliers). Les conduites de gaz existent déjà. La fourniture locale d'électricité réduit les pertes sur le réseau (jusqu'à 5 % d'économies). La chaleur résiduelle des centrales est utilisée pour l'eau chaude, le chauffage ou la climatisation, le tout ayant un rendement de 75 % au lieu de 38 % pour une centrale simple. Le rendement passe à 80 % en tenant compte des réductions de pertes de ligne. Cela, combiné aux économies d'énergie, retardera (ou même supprimera) le moment où il sera nécessaire d'améliorer la capacité du réseau.

– Le pourcentage actuel d'électricité générée par des centrales distribuées à proximité des utilisateurs est de 7 % dans le monde (d'après le GIEC, 4.3.8, 14/5/2007). Le pourcentage de cogénération (6% en Allemagne en 2005 et encore plus en Hollande) est au moins de 15 % dans un pays fort urbanisé comme la Belgique. La cogénération évite jusqu'à 40 % de combustible de chauffage et donc évite plus d'émissions de CO₂ que l'éolien. La cogénération ne peut pas s'interrompre et elle ne peut pas servir au backup puisqu'elle fournit du chauffage en continu. L'investissement consiste à remplacer les chaudières par des centrales de cogénération au gaz et à construire des réseaux de distribution de fluides chauds au centre des villes pour que la cogénération puisse servir pour un quartier de bâtiments administratifs ou de services. L'administration publique pourrait montrer l'exemple comme demandé au Printemps de l'environnement.

<http://www.leseoliennes.be/economieolien/decentralisation.htm>

- (2) **Photovoltaïque** : Cette énergie pourrait avoir un grand développement si une invention permettait de répandre des cellules plus rentables.
- (3) **Parcs éoliens off-shore** : Le potentiel immédiat est de 3 GW, soit 33 % de la puissance effective moyenne en Belgique ou 10 % de l'énergie électrique produite (facteur de charge de 30 %).
- (4) **Parcs éoliens on-shore** : Après avoir corrigé les informations optimistes des lobbies éoliens, on constate que ces éoliennes n'ont un coefficient de charge que de 17 % en Allemagne et en Wallonie (tant qu'on ne peut pas les installer sur le littoral), tandis que les grandes éoliennes offshore ont un rendement de l'ordre de 30 %, près du double, ce qui compense leur prix plus élevé. <http://www.leseoliennes.be/economieolien/turbinecharge.htm>

Selon un scénario de développement du renouvelable, la Belgique continue à produire 55 % de son électricité par le nucléaire (qui a le plus bas prix marginal, ainsi que le prouve le prix actuel). Sur les 45 % restant, la cogénération devrait produire 15 %. Il reste 20 % pour la puissance instantanée maximum de l'éolien, ce qui ne permet déjà pas d'absorber 30 % de puissance offshore quand il y a du vent, sauf pendant les périodes de pointe.

Les **éoliennes on-shore ne pourront donc plus accéder au réseau** sauf durant les rares périodes de fortes pointes. Les réseaux allemands, bien que n'ayant généré que 5 % d'éolien en 2005 (27 TWh sur 581 TWh consommés, d'après l'IEA) sont déjà parfois contraints de refuser la connexion automatique de l'éolien au réseau, connexion légalement obligatoire suite à des clauses internationales (Kyoto) qui seront revues pour fin 2011. Le réseau allemand a déjà les problèmes de saturation que la Belgique va bientôt subir après avoir installé les parcs éoliens déjà approuvés.

<http://www.leseoliennes.be/economieolien/rapporteon.htm>

Tant que les éoliennes ne sont pas équipées d'un nouveau type de générateur électrique qui stabilise le réseau, il faut un pourcentage minimum de génération classique pour éviter les pannes générales d'électricité (Les promoteurs vendent en Belgique des éoliennes de conception ancienne, sans stabilisation du réseau). Les contrats passés inconsidérément avec les promoteurs éoliens en Belgique risquent de condamner les futurs consommateurs d'électricité à continuer à payer des subsides pour une énergie éolienne qui ne pourra plus être acceptée par le réseau.

5.13. Conclusion de notre précédente lettre de réclamation

En conclusion, il n'y a aucune raison de construire un parc éolien là où tellement de conditions défavorables sont réunies : endroit mal venté ; emplacement au milieu d'un site très peuplé (455 riverains à moins d'un kilomètre) ; place trop exiguë pour y placer 6 grandes éoliennes ; nuisance visuelle maximum sur une crête ; destruction de paysages remarquables ; concurrence avec la valeur touristique des lieux ; menaces sur des espèces protégées (cigogne noire, milan,...) ; menaces sur les emplois dépendant du tourisme ; frein au développement immobilier des hébergements de vacanciers, de touristes, de ménages s'installant à la campagne, de résidences secondaires et de lieux de repos ; perte de valeur des terrains à bâtir.

6. CONCLUSIONS

Je demande l'annulation du Permis Unique parce que les réclamations n'ont pas été prises en considération et parce que des éléments importants ont été omis ou déformés.

Si cela n'est pas accordé, je demande que soient considérées les options suivantes :

- une nouvelle étude (étude d'incidences et demande de permis unique) pour tenir compte des remarques des riverains et étudier les sites alternatifs.

- une nouvelle étude (étude d'incidences et demande de permis unique) pour que les riverains des communes voisines (Rendeux), concernés mais pas consultés, puissent exercer leurs droits à réclamer et puissent se concerter avec l'association de fait de défense des riverains du projet de parc éolien de Beausaint.

- une nouvelle étude (étude d'incidences et demande de permis unique) jusqu'à ce qu'Electrabel comprenne qu'un Permis Unique n'est pas deux permis, dont un à soumettre.
- une nouvelle étude d'un projet réduit où les 2 éoliennes des extrémités sont supprimées parce que trop proches des habitations et des lieux protégés (Piche) et où les autres éoliennes ont une puissance réduite à 2 MW, vu les nuisances (spécialement le bruit en zone très calme) apportées par les éoliennes géantes en milieu résidentiel et touristique.
- le rejet d'un projet qui détruit un paysage remarquable de l'Ardenne, très apprécié des habitants, des visiteurs et des touristes qui venaient nombreux y dépenser leur argent.
- l'abandon de ce projet, de qualité très inférieure, à la fois des points de vue touristique, paysager, environnemental et économique, aux autres projets wallons dans les zones industrielles ou non touristiques ou aux projets off-shore.

Des informations complémentaires plus générales se trouvent sur notre site

<http://www.lESEOLIENNES.be/>